



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le 11.10.22
Mis en ligne le 11.10.22

Nature de l'acte :

DECISION N° 2022 132

IMPLANTATION D'UN CITYSTADE DANS LE QUARTIER LANNEDARRÉ À LOURDES : DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-42 relatif à la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes,

Vu le rapport de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 13 octobre 2017 relatif au nouveau dispositif d'intervention en faveur des équipements sportifs,

Vu le cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires adopté le 25 mars 2022,

La ville de Lourdes, candidate au label terre de jeux 2024, a la volonté de favoriser et de développer l'accès au sport pour tous. Les élus, soucieux de proposer aux habitants des équipements sportifs et de loisirs de qualité ont décidé d'implanter un citystade dans le quartier de Lannedarré.

Ce quartier, inscrit dans le contrat de ville de Lourdes 2014-2023 possède une population jeune en quête de sites ou équipements pour pratiquer une activité sportive libre, gratuite sans nécessité d'adhésion à un club ou une association et dans un site accessible à tous.

Cette structure qui a vocation à être un réel espace de vie et de lien social sera installée dans le courant de l'année 2022 afin de proposer dans les meilleurs délais cet équipement très attendu dans le quartier. A certaines heures cet espace sera utilisé par les enfants de l'école maternelle du quartier et également par des associations sportives.

Le coût prévisionnel de cette opération initialement de 92 166 € HT s'élève désormais à 121 402 € HT,

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de l'État au titre de la DSIL 2022, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projet Communes Urbaines 2022 selon le plan de financement modifié ci-dessous :

Etat DSIL 2022 : 55 000 €

Conseil Départemental AAP Communes Urbaines : 16 157 €

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Région Occitanie : 13 825 €
Autofinancement : 36 420 €
Total : 121 402 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'abroger et de remplacer la décision 2022-124.

ARTICLE 2 :

D'approuver :

- le projet de création d'un citystade pour un coût total de 121 402 € HT
- le plan de financement présenté ci-dessus.

ARTICLE 3 :

De solliciter :

- une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 d'un montant de 55 000 €,
- une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projet Communes Urbaines 2022 d'un montant de 16 157 €,
- une subvention auprès de la Région Occitanie d'un montant de 13 825 €.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le **10 OCT. 2022**

Le Maire,
Thierry LAVIT

